

**Arrêté n° 2026-564/PR du 23 juillet 2026**  
***portant délégation de signature à la directrice, au directeur adjoint, aux chefs de service, aux chefs de service adjoint et aux chefs de bureau relevant de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté***

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2026-564/PR du 23 juillet 2026 portant délégation de signature à la directrice, au directeur adjoint, aux chefs de service, aux chefs de service adjoint et aux chefs de bureau relevant de la direction de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté

JONC du 26 août 2026  
Page 17940

**Article 1<sup>er</sup>**

A compter du 3 juillet 2026, délégation permanente est donnée à Mme Marie-Rose Waia, directrice de l'action communautaire et de l'action sanitaire de la province des îles Loyauté, à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province des îles Loyauté, tous actes, documents et correspondances relevant du champ d'attribution de sa direction, et notamment :

- a) Certaines décisions concernant la gestion du personnel de sa direction, dont les décisions en matière de congés annuels et les ordres de service en Nouvelle Calédonie des agents de sa direction,
- b) Les réquisitions des moyens de transport de matériel de sa direction,
- c) Les contrats dont le montant est inférieur à 20 000 000 F CFP notamment ceux fixés au I et II de l'article 2 de la délibération modifiée n° 424 du 20 mars 2019 portant réglementation des contrats et marchés publics, ainsi que leurs avenants qui n'ont pas pour effet de porter leur montant au-dessus du seuil réglementaire, à l'exclusion des actes de résiliation de marché,
- d) Tous actes et pièces relevant des fonctions dévolues à l'ordonnateur et relatifs aux opérations de dépenses du budget de la province des îles Loyauté, dans la limite des attributions de sa direction, et à l'exécution des ordres de réquisitions du comptable.

**Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Rose Waia, la délégation de signature qui lui est consentie à l'article 1 ci-dessus, est exercée, dans la limite des attributions selon leur service respectif, par :

- M. Emile Gaze, directeur adjoint,
- Mme Raymonde Utramadra, cheffe de service de l'action sanitaire,
- Mme Marie-Rose Nekoeng, cheffe de service adjoint de l'action sanitaire,
- Mme Nicoleta Omniwack, chef de service adjoint de l'action sanitaire, par intérim,
- Mme Angèle Wejieme, chef de service de la coordination administrative et budgétaire,

Arrêté n° 2026-564/PR du 23 juillet 2026

Mise à jour le 23/07/2026

- M. Noël Wadrobot, chef de service de l'aide médicale,
- Mme Evelyne Wejieme, chef de service solidarité, sociale, femme et famille,
- Mme Soraya Kakue, chef de service de la prévention et promotion de la santé,
- Mme Emmanuëla Guyette, chef de bureau de la coordination administrative et budgétaire,
- Mme Fanny Wadela, chef de bureau du contrôle des régies,
- Mme Eulalie Saihuliwa, chef de bureau du contrôle médical, des ententes préalables et du minimum vieillesse,
- M. Fernand Enoka, chef de bureau de la comptabilité et des recettes.

### **Article 3**

Pour compter de la date d'application du présent acte, les précédents arrêtés ou décisions ayant le même objet, sont abrogés.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province des îles Loyauté, notifié aux intéressés, et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.